

Nîmes, le 5 janvier 2021

Arrêté n° 20210501-B3-001
portant composition de la Commission Départementale
de la Coopération Intercommunale du Gard
formation plénière

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-43 et suivants, et R.5211-19 et suivants ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-07-07-B1-001 du 7 juillet 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2014-201-0012 du 29 juillet 2014 fixant la liste des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Gard (CDCI) pour ce qui concerne les représentants du Conseil Départemental du Gard à cette instance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20160125-B1-002 du 25 janvier 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2014-201-0012 du 29 juillet 2014 fixant la liste des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Gard (CDCI) pour ce qui concerne les représentants du Conseil Régional Occitanie à cette instance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20200809-B3-002 du 8 septembre 2020 portant constatation de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, formation plénière et formation restreinte ;

VU l'arrêté du 31 août 2020 portant désignation et délégation de signature à M. Jean Rampon, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20200809-B3-003 du 8 septembre 2020 fixant la date du scrutin et les modalités d'organisation des élections des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-12-09-B3-001 du 9 décembre 2020 portant proclamation des résultats des élections des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale au collège des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ;

Considérant que pour les 3 collèges des communes et pour le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre une seule liste de candidatures réunissant les conditions requises a été déposée, pour chacun de ces 4 collèges, par l'Association des Maires du Gard en partenariat avec l'association des maires ruraux ;

Considérant que depuis leur désignation par arrêté préfectoral sus-visé, il n'a pas été mis fin aux mandats des membres du Conseil Départemental du Gard ainsi qu'à celui de madame Génolher représentant le Conseil Régional d'Occitanie ;

Considérant que la participation au collège des EPCI à fiscalité propre de M. Fabrice Verdier conseiller régional et président de la communauté de communes Pays d'Uzès entraîne la vacance d'un siège parmi les représentants du Conseil Régional à la CDCI en l'absence de délibération de cette collectivité nommant son remplaçant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1

La liste des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Gard, formation plénière, est fixée ainsi qu'il suit.

1. Collèges des communes – 23 sièges

1.1 Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (2 159 habitants).

Sont **désignés** :

- M. Christian CHABALIER, maire d'Aubussargues,
- Mme Maryse GIANNACCINI, maire de Fons,
- M. Louis DONNET, maire de Domazan,
- M. Daniel BOYER, maire d'Aigaliers,
- M. Laurent CHAPPELLIER, maire de Massanes,
- M. Robert CAHU, maire de Canaules-et-Argentières,
- M. Jean-Pierre BEAUCLAIR, maire de Saint-Florent-sur-Auzonnet,
- M. Sylvain ANDRE, maire de Cendras,
- M. Ghislain PALLIER, maire de Sumène.

1.2 Collège des cinq communes les plus peuplées du département.

Sont **désignés** :

- M. Jean-Paul FOURNIER, maire de Nîmes,
- M. Max ROUSTAN, maire d'Alès,
- M. Jean-Yves CHAPELET, maire de Bagnols-sur-Cèze,
- M. Eddy VALADIER, maire de Saint-Gilles,
- M. Julien SANCHEZ, maire de Beaucaire,
- M. Julien PLANTIER, adjoint au maire de Nîmes,
- M. Alain BENSACKOUN, adjoint au maire d'Alès.

1.3 Collège des autres communes du département.

Sont **désignés** :

- M. Jean-Luc CHAPON, maire d'Uzès,
- M. Yves CAZORLA, maire de Laudun-l'Ardoise,
- M. Maurice GAILLARD, maire de Bouillargues,

- M. Philippe RIBOT, maire de Saint-Privat-des-Vieux,
- M. Jean DENAT, maire de Vauvert,
- Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, maire de Vergèze,
- Mme Sylvie ARNAL, maire du Vigan.

2. Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (14 sièges).

Sont **désignés** :

- M. Juan MARTINEZ, président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,
- M. Franck PROUST, président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,
- M. Jean-Luc CHAILAN, Vice-président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,
- M. Pierre PRAT, président de la communauté de communes du Pont du Gard,
- M. André BRUNDU, président de la communauté de communes de Petite Camargue,
- M. Fabrice VERDIER, président de communauté de communes Pays d'Uzès,
- M. Philippe GRAS, président de la communauté de communes Rhony Vistre Vidourle,
- M. Jean-Christian REY, président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- M. Robert CRAUSTE, président de la communauté de communes Terre de Camargue,
- M. Olivier MARTIN, président de la communauté de communes de Cèze Cévennes,
- M. Christophe RIVENQ, président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération,
- M. Régis BAYLE, président de la communauté de communes du Pays Viganais,
- M. Fabien CRUVEILLER, président de la communauté de communes du Piémont Cévenol,
- M. Patrick MALAVIEILLE, vice-président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération.

3. Collège des syndicats mixtes et syndicats de communes (2 sièges).

Sont **élus** :

- M. Roland CANAYER, président du syndicat mixte d'électricité du Gard,
- M. Pierre COMPAN, président du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères Aigoual Cévennes Vidourle (SYMOMA).

4. Collège des représentants du Département (5 sièges) :

- M. Martin DELORD, conseiller départemental,
- Mme Cathy CHAULET, conseillère départementale,
- M. Laurent BURGOA, conseiller départemental,
- Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale,
- M. William PORTAL, conseiller départemental.

5. Collège des représentants de la Région (2 sièges) :

- Mme Aurélie GENOLHER, conseillère régionale,
- Vacant (en attente de désignation par le Conseil Régional).

Article 2

Conformément à l'article R.5211-27 du CGCT, les membres des collèges des représentants de la Région et du Département nommés au 4 et 5 de l'article 1 le sont pour la durée du mandat restant à courir pour la catégorie d'élus auxquelles ils appartiennent.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet d'Alès, à la sous-préfète du Vigan, à madame la présidente du Conseil Régional Occitanie, à madame la présidente du Conseil Départemental du Gard, à monsieur le président de l'Association des Maires du Gard, à monsieur le président de l'association des maires ruraux du Gard et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that ends in a small arrowhead pointing to the right.

Didier LAUGA